



Réglement

de l'école de vélo

de Cahors Cyclisme

Nom et prénom :

Date :

Signature du jeune

Signature des parents

REGLEMENT

Champs d'application

Ce règlement s'applique aux jeunes et aux encadrants de Cahors Cyclisme participants aux activités routes, vtt et trial de l'école de vélo.

Ce document complète les statuts du club.

Il apporte un cadre sur les droits et devoirs des différents acteurs les uns envers les autres.

Nos valeurs

- Respect
- Dépassement de soi
- Solidarité
- Tolérance
- Eco exemplarité

Les disciplines de l'école de vélo

Le jeune peut pratiquer 3 disciplines encadrées au sein de différentes sections qui constituent l'école de vélo : le vtt (cross country et enduro), le trial et la route.

L'Enduro est développé au sein de la section Vtt pour les plus âgés.

Le jeune peut pratiquer en loisir ou en compétition.

Ages pour pratiquer

L'activité VTT est ouverte aux enfants qui ont ou auront 8 ans dans l'année courante.

L'activité Trial est ouverte aux enfants qui ont ou auront 6 ans dans l'année courante.

L'activité route est ouverte aux enfants qui ont ou auront 10 ans dans l'année courante.

Les éducateurs se réservent le droit de refuser un enfant qui ne serait pas suffisamment à l'aise sur son vélo.

L'âge maximum pour participer à l'école du cyclisme est en principe fixé à 18 ans.

Période d'entraînement

Les entraînements ont lieu de septembre à juin.

Sauf exception, les entraînements sont interrompus durant les vacances scolaires (sauf le premier samedi des vacances).

Encadrement

L'encadrement de l'école de vélo est assuré par des éducateurs titulaires d'une formation FFC. Ils peuvent être assistés par des accompagnants.

Le club s'engage à former régulièrement des encadrants pour s'assurer que la prise en charge des jeunes soit sécurisée et efficace pour le développement de la pratique.

Objectifs de l'encadrement

- Transmettre la passion du sport et du cyclisme en particulier
- Faire découvrir le cyclisme en favorisant la polyvalence
- Transmettre des connaissances diverses basées sur les qualités de coordination (technique, orientation, rythme, différenciation, réaction, équilibre)
- Faire découvrir aux jeunes les compétitions régionales et nationales.

Santé et sécurité

Les jeunes de l'école de vélo sont placés sous la responsabilité des éducateurs. Dans ce cadre les consignes de sécurité données par les éducateurs doivent être strictement respectées. En cas d'accident les éducateurs prendront les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité physique du jeune. L'attestation parentale doit être signée chaque année avant la reprise des entraînements.

A la fin de la séance, le jeune qui souhaite rentrer seul chez lui devra être autorisé par ses parents ou représentants légaux. Cette information doit être impérativement connue par les responsables et encadrants de l'école de vélo.

Equipement

Chaque nouveau membre de l'école de vélo reçoit un maillot route ou VTT.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions et sur les podiums.

Pour des raisons de sécurité les équipements suivants sont obligatoires durant les entraînements :

- port du casque rigide,
- port des gants,
- port du casque intégral et protection dorsale pour le groupe enduriste VTT,
- port des protèges tibias pour la section Trial. Dorsale obligatoire à partir d'un niveau confirmé (selon les exercices).

Durant la saison hivernale les équipements doivent être adaptés aux conditions météos : gants long et chaud, sous casque, collant long, veste longue, veste de pluie ...

En l'absence d'équipements adéquats les éducateurs pourront refuser la participation du jeune à l'entraînement.

Il est impératif de disposer d'une réserve d'eau (bidon ou poche à eau) ainsi qu'un en-cas solide (barre énergétique, compote etc.).

Matériel

Chaque pratiquant doit disposer d'un vélo adapté à sa pratique et à sa taille. Les vélos doivent être en bon état de fonctionnement :

- freins opérationnels,
- Déralleurs réglé pour le bon changement des vitesses,
- matériel de réparation : chambre à air notamment.

L'entretien courant des vélos n'est pas assuré au sein du club.

En l'absence d'un matériel en bon état de fonctionnement, les éducateurs pourront refuser la participation du jeune à l'entraînement.

Comportement

Le respect des autres est une règle essentielle de la vie d'un club sportif.

Chacun : adhérent, encadrant, accompagnant, parent, doit donc se montrer respectueux de l'autre dans le souci de préserver le bien vivre ensemble.

Aucun acte de violence physique ou verbale, aucune discrimination de quelques ordre que ce soit, aucun comportement sexiste ne peut être toléré au sein du club.

Les responsables élus sont les garants de cette règle commune que chacun accepte librement. Ils se réservent, en conséquence, le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne (adulte ou enfant) y contrevenant.